

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Conseillers en exercice	33
présents :	25
pouvoirs :	5
votants :	30
abstentions :	1
voix pour :	24
voix contre :	5

Aujourd'hui jeudi 22 novembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 novembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mme Michelle LE FLOCH (donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Claude GUINET) – M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme disposent que la commune peut instituer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations d'urbanisme tels que définies à l'article L101-2 du même code.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le taux de la part communale a été fixé à 3 %. Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire en date du 7 novembre 2018, il y aurait lieu de fixer le taux à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2019 et de n'exonérer aucune des catégories de construction tel que prévu à l'article L 331-9.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 abstention (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac) et 4 voix contre (groupe Cognac Abord !),

2018.162
nomenclature : 7.2

DECIDE de fixer la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible d'année en année dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint,

Patrick SEDLACEK